



NOUS CONTACTER

**Votre Agent Général
EI JUSOT, REZE**

1T BD GENERAL CHARLES DE GAULLE
05000 GAP

☎ **04 92 51 05 58**
@agence.jusotreze@axa.fr

N° ORIAS 24 000 442 (GUILLAUME REZE)
www.orias.fr/

SAS RECLA
918 ROUTE DU BARRY
05260 ST LEGER LES MELEZES

LE **VENDREDI 3 AVRIL 2026**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
1821192404

Votre contrat
000006529160604

Date d'effet
15/06/2020

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que : SAS RECLA
918 ROUTE DU BARRY
05260 ST LEGER LES MELEZES

Est titulaire du contrat d'assurance n° **000006529160604** ayant pris effet le **15/06/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- GESTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT ET RESTAURATION POUR 173 PERSONNES (ACCUEIL DE CLASSES DE NEIGE, CLASSES VERTES, CLASSES DE DECOUVERTE) HEBERGEMENT ET RESTAURATION UNIQUEMENT.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **03/04/2026** au **01/01/2030** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 03/04/2026
Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat